

L'Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles & **la Librairie**



www.ifcic.fr



Vous êtes libraire et avez un projet
d'agrandissement ou de déménagement à financer ?
La trésorerie de votre librairie est régulièrement tendue ?
Vous souhaitez créer ou reprendre une librairie ?

L'Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries
Culturelles (IFCIC) facilite votre accès au crédit grâce à deux
dispositifs complémentaires : la garantie financière et le fonds
d'avances de trésorerie aux librairies indépendantes (FALIB)

CONTACTS

Sébastien Saunier, Directeur « Crédits aux entreprises » (saunier@ifcic.fr) Tél : 01 53 64 55 70
Nicolas Trichet, Chargé d'affaires « Crédits aux entreprises » (trichet@ifcic.fr) Tél : 01 53 64 55 73

Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles

46, avenue Victor Hugo. 75116 Paris - Tél. 01 53 64 55 55 - Fax. 01 53 64 55 66 - www.ifcic.fr

ACTIVITÉ DE GARANTIE

L'IFCIC offre sa garantie financière et son expertise aux banques qui apportent leur concours au financement des librairies. L'intervention de l'IFCIC facilite l'engagement de la banque en faveur de l'entreprise et permet de limiter les cautions personnelles qui sont susceptibles d'être demandées. L'IFCIC peut également accompagner le libraire dans la préparation de son dialogue avec la banque.

La garantie de l'IFCIC s'adresse à l'établissement financier : en cas de défaillance de l'entreprise, la perte de la banque sera partagée avec l'IFCIC. **La garantie représente généralement 50% du crédit** et peut être portée jusqu'à 70% pour les crédits inférieurs à 150 000 €.

Sont éligibles :

- **les concours bancaires à moyen terme** répondant à la plupart des besoins financiers de la librairie (création ou acquisition de fonds de commerce, extension et rénovation, constitution de stocks, renforcement de fonds de roulement, etc.) ;
- **les concours « court terme », confirmés sur une période minimum de 12 mois**, répondant aux besoins de décalages de trésorerie que peuvent connaître les librairies, du fait de la saisonnalité de l'activité notamment.

Les spécificités de la librairie peuvent nécessiter des crédits aux modalités atypiques pour lesquels l'intervention de l'IFCIC détermine la décision de la banque : concours à 10 ou 12 ans finançant des rénovations ambitieuses, crédits de refinancement de stocks d'ouvrages à faible rotation, etc.

Le dossier de demande de garantie est constitué par l'établissement bancaire qui l'adresse à l'IFCIC.

La décision finale d'octroi de la garantie de l'IFCIC est prise à l'issue d'un comité d'engagement réuni toutes les trois semaines environ. Les dossiers présentant un risque inférieur à 50 000 € font l'objet d'une procédure d'instruction accélérée.

FONDS D'AVANCES DE TRÉSORERIE AUX LIBRAIRIES INDÉPENDANTES (FALIB)

Le FALIB vise à pallier les difficultés de trésorerie rencontrées par les librairies en raison de la saisonnalité de leur cycle d'exploitation. Il permet l'octroi d'avances remboursables aux librairies éprouvant des difficultés d'accès au crédit bancaire.

Les bénéficiaires du fonds sont les librairies indépendantes établies en France, créées depuis plus de deux ans et dont l'activité repose principalement sur la vente de livres neufs au détail.

Les avances financent exclusivement les besoins de trésorerie liés au cycle d'exploitation.

Le montant de l'avance peut atteindre 100 000 € au maximum, sans pouvoir dépasser 2 mois du chiffre d'affaires TTC réalisé par le bénéficiaire sur la vente de livres neufs. La durée de remboursement est comprise entre 6 et 12 mois et peut inclure une période de franchise de 6 mois au maximum. Les avances portent intérêt au taux fixe de 3,5% l'an. Elles ne sont assorties d'aucune garantie mais leur mise en place peut s'accompagner de conditions particulières.

Les justifications fournies par le bénéficiaire pour attester de l'échec des démarches entreprises auprès de banques en vue d'obtenir la mise en place, le renouvellement, ou l'augmentation d'un crédit de trésorerie, y compris après information de la banque quant à la possibilité de bénéficier d'une garantie de l'IFCIC, constituent un élément déterminant de la décision d'octroi. Le montant du chiffre d'affaires et le besoin effectif de financement, la récurrence de l'activité et la viabilité économique, le professionnalisme des dirigeants forment également des critères importants. En outre, les dossiers requérant l'intervention du fonds en complément d'autres sources de financements (crédit à moyen terme, apports en fonds propres, aide du CNL, etc.) peuvent bénéficier de conditions d'octroi plus favorables.

L'instruction des dossiers est assurée par l'IFCIC.

Les demandes sont examinées par un comité d'engagement composé de professionnels et de personnalités qualifiées.

Le formulaire et la procédure de demande sont disponibles sur le site internet de l'IFCIC : www.ifcic.fr.